



PRO SOZIALCHARTA

Communiqué de presse
Berne, le 26 novembre 2015

Le Conseil fédéral donne un signal fort en faveur des droits économiques, sociaux et culturels en Suisse

AvenirSocial –Travail Social Suisse - salue la décision du Conseil fédéral, qui recommande le rejet de la motion de Courten (15.3804). Le texte de l'élu UDC demande de renoncer à la ratification de la Charte sociale européenne et ouvre la voie à un démantèlement des droits humains.

En tant que responsable de la Campagne pro Charte sociale européenne, qui regroupe plus de 70 organisations et personnalités de la société civile, AvenirSocial est soulagée par la décision du gouvernement. En recommandant le rejet de la motion de Courten, le Conseil fédéral exprime clairement son engagement en faveur des droits fondamentaux. Il donne aussi un signal contre l'abrogation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Malgré ce signal positif, l'association nationale des travailleurs sociaux AvenirSocial et ses partenaires restent préoccupés pour le futur. La motion du parlementaire UDC Thomas de Courten, qui sera débattue au Conseil national lors de sessions futures, constitue en effet une grande menace pour l'image de la Suisse et ses intérêts en matière de politique étrangère.

Si, comme le demande la motion, la Suisse renonce à ratifier la Charte sociale européenne, elle refuserait de prendre des engagements internationaux en matière de droits économiques, sociaux, et culturels, (par exemple l'interdiction du travail des enfants, le droit à une assistance médicale d'urgence ou encore le droit à la formation), soit la moitié des droits humains. Cette remise en question ouvrirait aussi la voie à une dénonciation de l'autre partie des droits fondamentaux, les droits civils et politiques, abrités par la Convention européenne des droits de l'homme.

La Charte sociale ne limite pas la souveraineté étatique. Elle est largement reconnue sur le continent. A ce jour, seuls 4 Etats sur les 47 que compte le Conseil de l'Europe ne l'ont pas ratifiée: la Suisse, Monaco, le Liechtenstein et de la République de St-Marin. La Charte n'est pas un Tribunal. Elle émet uniquement des recommandations, que les Etats peuvent accepter ou refuser. La ratification de ce texte n'empêcherait pas la Suisse de mener sa politique économique et sociale comme elle l'entend.

Les droits humains et la tradition humanitaire de la Suisse sont largement reconnus à l'échelle internationale. La motion de Courten nuit à cette réputation de manière inacceptable.

Plus d'informations sur la campagne pro Charte sociale : www.chartesociale.ch

Contact: *Stéphane Beuchat, Responsable de la campagne 079 778 34 12*

Menschenwürde schützen!
Sozialcharta ratifizieren!

avenirsocial

www.sozialcharta.ch
kontakt@sozialcharta.ch
T +41 (0) 31 380 83 00
F +41 (0) 31 380 83 01

Pro Sozialcharta
c/o AvenirSocial
Schwarztorstrasse 22
Postfach 8163
CH-3001 Bern